

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Hervé Duquet
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Directeur technique

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous :

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G100321	GRILLE POUR BAC 10 L BLC	G179221	COUVERCLE CAISSE PLEINE BLC
G100221	GRILLE POUR BAC 8 L BLC	G179321	CAISSE AJOURE 15 L
G100121	GRILLE POUR BAC 5 L BLC	G179421	CAISSE PLEINE 15 L BLANC
G102521	GRILLE POUR BAC 3 L BLC	G179441	CAISSE PLEINE 14 L BLANC
G102621	GRILLE POUR BAC 2 L BLC	G179431	CAISSE PLEINE 9 L BLANC
G152821	BAC DE STOCKAGE BLANC	G180112	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL BLC
		G180212	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL BLC
G154121	BAC 2L BLANC 300X205X65	G180312	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL BLC
G154221	BAC 3L BLANC 350X235X73		
G154321	BAC 5 L BLANC 435X285X80	G190112	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLC
G154421	BAC 8 L BLANC 490X335X80	G190212	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLC
G154521	BAC 10 L BLANC 540X385X80	G190312	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLC
G155221	BAC PLAT 3L HACCP BLANC		
G155621	BAC PLAT 5L HACCP BLANC	G608021	BAC A DIVISEUSE ROND 19 L BLC
G155721	BAC PLAT 8L HACCP BLANC	G612021	CONTAINER 75 L BLANC
		G612121	CV CONTAINER 75 L BLANC
G155321	BAC A DIVISEUSE 10 L BLANC	G613221	CONTAINER 50 L BLANC
G155421	BAC A DIVISEUSE 20 L BLANC	G613321	CV CONTAINER 50 L BLANC
G155921	BAC DIV RECT 600x400 13L BLC	G615451	COUVERCLE SEAU ROND 12 L BLC
G160121	BAC PLAT 3L BLANC + Couvercle	G615612	SEAU CARRE 8 L+ CV BLANC
G160221	BAC PLAT 5L BLANC + Couvercle	G615621	SEAU CARRE 8L+CV SS IML BLANC
G160321	BAC PLAT 8L BLANC + Couvercle	G615712	SEAU CARRE 12L+ CV BLANC
G160721	BAC 8L PLAT TEMOIN BLC+CV	G615721	SEAU CARRE 12L+CV SS IML BLC
		G615812	SEAU CARRE 15L+ CV BLANC
L865421	COUVERCLE BASC. FOURRE TOUT	G615821	SEAU CARRE 15L BLANC
L847821	PORTILLON BLANC FOURRE TOUT		

ont été réalisés avec de la matière POLYEHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405
et du colorant BLANC référence F470082

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses des migrations globales, contact répété

Simulants	Temps en jour	Température en °C	Surface de contact en dm ²	Volume de simulant en ml	Limite
B	10	40	1	100	10 mg/dm ²
A	10	40	1	100	10 mg/dm ²
D2	10	40	1	100	10 mg/dm ²

- Analyses des migrations spécifiques des substances soumises à la limitation

Noms	Identification CAS - EINECS - PM	Simulant	Temps jour	Température °C	Surface de contact dm ²	Volume de simulant ml	Limite mg/kg
Phtalates	DBP, BBP, DEHP, DINP+DIDP, DAP	B	10	40	1	100	Fct des phtalates
Amines aromatiques primaires		B	10	40	1	100	0.01
Métaux	Al, Ba, Co, Cu, Fe, Li, Mn, Zn, Ni	B	10	40	1	100	Fct des métaux
	n° 500	B	10	40	1	100	0.6
	n° 740	B	10	40	1	100	3

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007

Fait à Izernore, le 30 avril 2020

Cachet de la société :